

besoin de citer la condition parce que le ministre la connaît. L'obligation précise était d'instituer une commission royale chargée de déterminer le meilleur moyen de donner suite à cet engagement. La commission royale a fait son rapport. Le présent gouvernement ne l'a pas accepté, ne propose rien en contrepartie et ne consulte même pas le gouvernement de Terre-Neuve sur la façon d'appliquer l'article 29.

L'hon. M. Fleming: Il est difficile de reconnaître ici l'article 29.

L'hon. M. Pearson: Je dirai que c'est un exemple exceptionnel de centralisation au sein de l'organisme fédéral.

Une voix: Non!

L'hon. M. Pearson: C'est certainement de la centralisation. Il existe un pacte entre deux pays en vertu duquel le gouvernement fédéral,—le gouvernement du Canada,—a pris certains engagements. Il s'est engagé à instituer une commission royale chargée de présenter des recommandations sur la façon d'appliquer l'article 29 conformément au pacte. Puis, sans avoir consulté le gouvernement de Terre-Neuve et sans avoir formulé une offre pour déterminer comment il serait possible de s'entendre au sujet de ce problème, le gouvernement actuel, l'un des deux signataires de l'union présente un bill qui rejette l'une des caractéristiques essentielles des recommandations de la Commission royale d'enquête et ce, encore une fois, sans avoir consulté l'autre partie.

L'hon. M. Fleming: Nous l'avons consultée.

L'hon. M. Pearson: Le caractère fondamental de la recommandation qui est rejeté se lisait comme suit: "Pour les années subséquentes, 8 millions de dollars par année tant que par suite d'une revision, les deux parties n'auront pas consenti à une modification". Les mots "pour les années subséquentes" sont lourds de sens. Le ministre dit que le gouvernement fera une revision et apportera peut-être une modification sans qu'il soit question des droits qu'a Terre-Neuve d'être consultée au sujet de la décision qui sera prise par suite de la revision. De plus, cette promesse, cet engagement, si on veut, d'étudier de nouveau la situation n'est même pas comprise dans les dispositions essentielles du bill mais se trouve plutôt dans le préambule. Ce n'est, bien entendu, que doubler ses torts d'un affront.

C'est pourquoi nous, de ce côté-ci, nous nous opposons à ce bill. Notre parti à l'intention de respecter les engagements pris et les obligations contractées dans le pacte de l'union. Nous exigeons que l'esprit et la lettre de ce pacte soit respectés.

Quand il faudra modifier les engagements souscrits dans ce pacte, cela ne devra pas se faire au moyen de décisions imposées de façon arrogante par le gouvernement fédéral, mais par voie de consultations et d'accord avec Terre-Neuve. Voilà comment, monsieur l'Orateur, nous interprétons ce que le premier ministre appelle une obligation contractuelle.

Enfin, monsieur l'Orateur, quand cette responsabilité nous reviendra, nous supprimerons cette injustice. Nous corrigerons cette violation de contrat et nous verrons encore une fois à ce que l'Acte d'union soit honoré dans toutes ses parties et qu'il soit appliqué comme il se doit, à la fois selon la lettre et l'esprit. Lorsque les gens de Terre-Neuve ont joint leurs destinées aux nôtres, apportant leur histoire ainsi que leurs glorieuses et fidèles traditions, ils n'ont pas pensé que dix ans plus tard le gouvernement de l'autre partie au contrat leur imposerait une décision, un règlement, sans les consulter, un gouvernement, de plus, qui ne donne pas suite aux recommandations de la commission royale d'enquête établie en vertu de la clause 29 de l'Acte d'union et qui ne garantit pas qu'à l'avenir les obligations qui découlent de cette clause seront exécutées par voie de consultations et d'accord mutuels. C'est pourquoi, je le répète, nous nous opposerons de toutes nos forces à ce projet de loi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement. Toutefois, une réponse immédiate s'impose à certaines déclarations faites par le chef de l'opposition. Permettez-moi de signaler dès le départ que le parti conservateur et le gouvernement ont bien l'intention de toujours respecter l'esprit de la confédération et de remplir les conditions qui garantiront une égalité raisonnable d'avantages dans toutes les parties de ce pays.

Je ne remonterai pas au début, c'est-à-dire aux discours prononcés au moment de l'union mais je tiens à souligner encore une fois un point qu'on ne peut trop faire ressortir, soit, que M. St-Laurent, alors premier ministre, a bien précisé que le gouvernement fédéral assumait, en vertu de l'Acte d'union, l'obligation d'instituer une commission royale. Bien qu'on l'ait déjà consigné au compte rendu, je me propose de le faire encore une fois, parce que les paroles employées par M. St-Laurent sont celles qui sont acceptées par le gouvernement comme l'interprétation juste de l'article 29. Au risque d'une répétition, je donnerai encore une fois lecture des paroles dont M. St-Laurent s'est servi, ainsi qu'en fait foi la page 299 du *hansard* du 7 février 1949. Les voici:

Il a aussi été prévu qu'avant l'expiration d'un délai de huit ans à compter de la date de l'entrée